

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2024-001

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SARA CUOQ

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°RH-2023-2104 en date du 15 décembre 2023 nommant Madame Sara Cuoq, Coordinatrice petite enfance,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

A R R E T E

Article 1 : Madame Sara Cuoq, coordinatrice petite enfance reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions rattachées au service de la petite enfance de La Cali :

- En matière de personnel :
 - o Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents de son service ;
 - o Les états de remboursement des frais de déplacement des agents de son service ;
 - o L'attribution de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence ;
 - o Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;

- En matière de commande publique :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 euros hors taxe.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Madame Sara Cuoq, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Carole Doré, Directrice générale adjointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de La Cali sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne, 15 JAN. 2024

Publié le

15 janvier 2024

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur Philippe Buisson, le Président,
- Madame Sara Cuoq,
- Madame Carole Doré,
- Monsieur le trésorier principal,
- Direction petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport,
- Direction administrative et financière,
- Secrétariat général.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Sara Cuoq, Coordonnatrice petite enfance

Notifié le : 15.01.2024

Signature :



paraphe :

SC